

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2023/172**

# PRESCRIVANT UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

#### POUR LE PROJET DE ZAC GUEURY LA DOUVE A GEVEZE

### Le Maire de la commune de GEVEZE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19 relatif aux projets soumis à la participation du public par voie électronique

Vu la délibération du conseil municipal N°06/20 du 26 mai 2020 relatif aux délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal, notamment l'alinéa 29 de l'article 1 Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 24 août

Vu le projet de ZAC Gueury La Douve

2023

#### **ARRETE**

Article 1 – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du lundi 18 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024 inclus, soit une durée de 31 jours, pour la création de la ZAC Gueury La Douve à Gévezé.

Article 2 – Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment le projet de dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 24 août 2023.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

- par voie électronique : sur la plateforme <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/5051">https://www.registre-dematerialise.fr/5051</a> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.
- sur support papier en mairie de Gévezé aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès de M. Le Maire, espace des Droits de l'Homme, 35850 Gévezé, tél : 02 99 69 90 22.

Article 3 – Un avis informant de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de Gévezé, publié dans deux journaux régionaux ou locaux et affiché à la Mairie de Gévezé, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Article 4 - Monsieur Le Maire de Gévezé, le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Gévezé, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude ROUAULT

